

Le mandataire décide tout seul ?

FAUX

La personne protégée est associée aux décisions qui la concernent, en fonction de ses capacités.

Le mandataire remplace la famille ?

FAUX

Le mandataire n'est pas présent au quotidien. La famille reste le partenaire essentiel à la protection de la personne.

La mesure de protection, c'est à vie ?

FAUX

La durée du mandat est prévue dans le jugement. La mesure peut être révisée à tout moment.

Le mandataire dispose comme il le souhaite de l'argent du majeur protégé ?

FAUX

Le mandataire ne peut pas disposer librement de l'argent du majeur protégé : il doit l'utiliser uniquement dans l'intérêt de la personne et sous le contrôle du juge des tutelles.

NOS CONTACTS

20 RUE LANTIEZ
75017 - PARIS



01 42 03 06 38



contact@apja-75.org



<https://apja-75.org/>



APJA75



**1 MILLION DE RAISONS
D'EN PARLER**



**PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES :
EN PARLER, COMPRENDRE ET CHANGER DE REGARD**



Entre
800 000 & 1 000 000
de personnes protégées
en France



Profil des personnes
accompagnées :

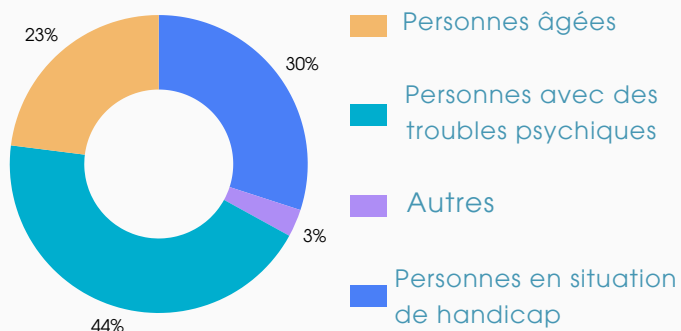
56 % sont des hommes

44 % des femmes

53 % vivent à domicile

47% résident en établissement

Les vulnérabilités des personnes protégées
(suivies par un mandataire professionnel)



Comprendre les mesures de protection juridique

HABILITATION FAMILIALE

habilitation familiale est une mesure qui permet à un proche (membre de la famille) de représenter ou d'aider la personne pour ses démarches, sans passer par un curateur ou un tuteur professionnel.

SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une mesure temporaire et légère qui maintient l'exercice des droits de la personne tout en permettant de contester les actes préjudiciables.

CURATELLE SIMPLE

La curatelle simple est une mesure d'assistance dans laquelle la personne accomplit seule les actes de gestion courante, mais doit être assistée de son curateur pour les actes les plus importants.

CURATELLE RENFORCEE

La curatelle renforcée est une mesure de protection juridique dans laquelle un curateur aide la personne à gérer ses revenus, ses dépenses et ses démarches administratives, tout en respectant son autonomie.

TUTELLE

La tutelle est une mesure de protection plus complète, dans laquelle un tuteur représente la personne pour la plupart des décisions juridiques et administratives, lorsque celle-ci ne peut plus les prendre seule.

Comment mettre en place
une mesure de protection ?

1

UN CERTIFICAT MÉDICAL

Le médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République établit un certificat médical circonstancié.

2

UNE REQUÊTE

Une requête est réalisée auprès du juge du contentieux de la protection. Le tribunal saisi est celui du lieu de résidence de la personne concernée.

3

UNE AUDITION

Si la personne est en capacité de s'exprimer, elle est auditionnée par le juge. L'entourage peut également être entendu.

4

UNE DÉCISION

Par la suite, le juge rend une décision de justice. Il décide d'une mesure adaptée et proportionnée selon la situation de la personne.

5

UNE DÉSIGNATION

Selon la décision du juge, l'entourage familial ou un mandataire professionnel peuvent être nommés.